



Association  
**Henri Capitant**

Journées internationales polonaises

Henri Cas pratique

---

Łódź 5 – 7 juin 2023

## Cas pratique

Belle-Ville est un charmant village situé sur la rivière Zoé. La vie entière des habitants de Belle-Ville se déroule autour de la rivière. Elle est considérée comme très propre depuis de nombreuses années, abritant une quarantaine d'espèces de poissons et attirant de nombreuses variétés d'oiseaux et d'animaux. Les familles avec enfants aiment passer du temps sur ses berges, y tremper leurs pieds en été et faire des ricochets. Sur la rive gauche se trouve une promenade, ombragée par les platanes qui la bordent. Une piste de jogging avec un revêtement spécial a été aménagée à côté de la promenade et est très populaire auprès des sportifs.

Le commerce est également en plein essor le long de la rivière. Un nouveau restaurant construit sur une plateforme en verre au-dessus de la rivière – « Sur le quai » – a récemment ouvert ses portes. Les visiteurs du restaurant peuvent déguster des plats cuisinés à base de poissons fraîchement pêchés dans la rivière tout en regardant celle-ci couler sous leurs pieds. À la périphérie de Belle-Ville, un jeune entrepreneur, Pierre, dirige une marina touristique. Pendant la saison estivale, il loue des canoës, des kayaks et des voiliers.

Fin juillet, des habitants de Belle-Ville ont remarqué des poissons morts sur les berges de la rivière, qu'ils ont signalés aux autorités compétentes. Cependant, la situation empirait de jour en jour. Des dizaines de tonnes de poissons morts, tout au long de la rivière, continuaient à être repêchées. « C'est la pire catastrophe écologique que Belle-Ville, que tout notre pays, ait connue ces dernières années. C'est la première fois que je vois un cours d'eau dans un tel état : un nombre incalculable de poissons morts ont été retrouvés et les oiseaux ont déserté les lieux », s'est indigné au bout du fil le maire de Belle-Ville.

Marie, dont les enfants adoraient passer du temps au bord de la rivière, a le cœur brisé. Elle ne peut pas se permettre de laisser ses enfants partir en vacances, c'était leur seul lieu de repos. La marina touristique de Pierre est vide. Pas un seul touriste sur les berges. Seuls les pompiers continuent de retirer les poissons victimes de la pollution... Les réservations de Pierre ont chuté de 90 %. Lors d'un bon week-end, son business attirait entre 5 000 et 10 000 touristes. « Les gens ont désormais peur de la rivière », explique Pierre. « Il est difficile de prédire si cet empoisonnement de l'eau restera longtemps dans leur tête ou s'ils oublieront, mais pour moi, ce sont trois ans de travail qui tombent à l'eau ».

L'enquête a révélé que la cause était une pollution industrielle : la catastrophe a été déclenchée par des algues toxiques provoquée par des déchets déversés illégalement par l'usine de la société « Fabrique » Sàrl.

### Les hypothèses :

1. La rivière Zoé est une rivière qui coule dans votre pays.
2. Nous n'analysons ce cas pratique qu'en termes du droit civil, notamment de responsabilité civile. Nous n'analysons pas la responsabilité pénale ou administrative. Nous n'analysons pas les mesures administratives prises par les autorités compétentes.

## **Plan provisoire de résolution du cas pratique**

Quel dommage a été causé et à qui ? Nous examinons :

### **1. La situation juridique de l'entrepreneur Pierre**

- 1.1. A-t-il subi un dommage ? Lequel ? Quel était le lien causal ?
- 1.2. Peut-il agir ? Contre qui ?
- 1.3. Si oui – sur quel fondement ? (Régime général ou fondement spécifique propre au droit de l'environnement ?)
- 1.4. Comment évaluer ce dommage ?

### **2. La situation juridique de Marie**

- 2.1. A-t-elle subi un dommage ? Lequel ? Quel était le lien causal ?
- 2.2. Peut-elle agir ? Contre qui ?
- 2.3. Si oui – sur quel fondement ? (Régime général ou fondement spécifique propre au droit de l'environnement ?)
- 2.4. Comment évaluer ce dommage ?

### **3. La situation juridique liée à l'état de l'environnement**

- 3.1. L'environnement, peut-il subir un dommage ? Lequel ? (Un dommage environnemental ?)
- 3.2. Qui peut agir ? (Le pouvoir public « propriétaire » de la rivière / chargé de sa gestion, les associations protectrices de l'environnement, les simples citoyens ?) Contre qui ?
- 3.3. Sur quel fondement ? (Régime général ou fondement spécifique propre au droit de l'environnement ?)
- 3.4. Comment évaluer ce dommage ?

### **4. La situation spécifique de la rivière**

- 4.1. Selon le droit de votre pays, un fleuve, est-il ou peut-il être considéré comme une personne morale (un sujet de droit) ?
- 4.2. Si oui, a-t-il les droits spécifiques ? A-t-il des droits moraux ?
- 4.3. Si oui, la pollution peut-elle être considérée comme la violation de ses droits ?
- 4.4. Qui peut agir en son nom ?